

## INFORMATIONS IMPORTANTES A DESTINATION DES ENSEIGNANTS

La circulaire du 3 août 2020 (BO N°32 du 27 août 2020) rappelle le principe de l'école inclusive qui conduit à assurer dans chaque département, sous l'autorité de l'inspecteur d'académie directeur académique des services de l'éducation nationale un accompagnement scolaire adapté aux besoins et possibilités des élèves concernés.

Les enseignants sollicités sont rémunérés en heures supplémentaires effectives (HSE).

L'accompagnement scolaire se fait sur la base d'une moyenne de 3 heures hebdomadaires non consécutives (2h pour les élèves de grande section, 4h pour les élèves de 1ère et de terminale) dispensées par un ou plusieurs enseignants.

Pendant les vacances scolaires aucune heure n'est attribuée.

Ces heures sont généralement réparties sur la semaine (sauf dimanche et jours fériés) en deux ou trois séances, en tenant compte de l'état de santé de l'élève et en accord avec la famille.

Je vous invite à contacter l'école ou l'établissement de l'élève afin de fixer, en concertation avec les enseignants de la classe, les objectifs d'apprentissage en référence avec le socle commun et les programmes en vigueur. Un complément au bulletin scolaire pourra être demandé pour les élèves du secondaire (se renseigner directement auprès de l'établissement). L'objectif principal de votre mission est de favoriser le retour en classe dans les meilleures conditions.

J'attire votre attention sur les problèmes que peut poser la scolarisation à domicile, lieu privé, où votre comportement doit être strictement professionnel. Je vous recommande d'être vigilant(e) sur un possible investissement affectif qui pourrait fausser vos relations avec l'élève ou la famille.

**Un adulte, responsable de la garde de l'enfant ou de l'adolescent, doit impérativement être présent au domicile lors des séquences pédagogiques.**

Certains paramètres sont à prendre en compte pour adapter votre pratique à la situation de l'élève :

- L'état de santé et la fatigabilité
- La disponibilité à travailler, l'attention, la concentration
- L'évolution possible de la pathologie

Si l'Accompagnement pédagogique a lieu dans l'établissement une salle doit lui être réservée.

**Pour un Accompagnement pédagogique de longue durée, il est impératif de m'envoyer une déclaration d'HSE à chaque fin de période (avant les « petites vacances ») avec un bilan intermédiaire si vous le jugez opportun.**

**A la fin de la prise en charge, il convient de me renvoyer très rapidement le dernier formulaire HSE et le bilan, et obligatoirement avant la fin de l'année scolaire.**

Je suis à votre disposition pour vous accompagner si vous rencontrez des difficultés au cours de cette prise en charge.

Jean-David LIBOUREL-BARRIERE  
Coordonnateur de l'Apadhe et dispositif TED-i du Rhône